

Appendice 2

Synopsis des lois

Synopsis des lois adoptées à la deuxième session de la vingt-neuvième législature, du 27 février au 8 mai 1974, dans la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté la reine Élisabeth II.

Étant donné que cette matière est présentée sous forme sommaire, il n'est pas toujours possible de faire ressortir tous les aspects de chaque loi. Pour plus de détails le lecteur pourra consulter les *Statuts du Canada*, 1974. Le numéro du chapitre est suivi de la date de la sanction royale.

Chapitre 1 (28 mars) *Loi n° 1 de 1974 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

Chapitre 2 (28 mars) *Loi n° 2 de 1974 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Chapitre 3 (3 avril) *Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*: prévoit la modification des dates limites pour toute demande de vente, d'avance, de prêt ou de subvention aux termes de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, ainsi que la reconsidération dans l'avenir de ces dates limites.

Chapitre 4 (10 avril) *Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche*: élargit le pouvoir du ministre concerné de faire des paiements qui soient conformes au règlement prescrit par le gouverneur en conseil de façon à inclure les paiements pour la modification et la conversion de bateaux de pêche.

Chapitre 5 (10 avril) *Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la Loi électorale du Canada*: porte de sept à 12 le nombre de membres siégeant au Conseil du Yukon et autorise le commissaire en conseil à augmenter ou à diminuer le nombre de membres à l'intérieur des limites de 12 et 20; autorise le Conseil du Yukon à élire parmi ses membres un président qui préside aux sessions du Conseil; désigne la Commission du Yukon comme étant l'autorité chargée de l'administration des terres de la Couronne situées au Yukon et dont le droit à la jouissance bénéficiaire lui a été attribué; abolit l'exigence voulant que le sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest fasse partie du Conseil et affirme que le sous-commissaire a le pouvoir d'agir au nom du commissaire si ce dernier est malade ou incapable d'agir; prévoit le remplacement des membres nommés du Conseil des Territoires du Nord-Ouest par des membres élus et le relèvement de l'effectif de 14 à 15; prévoit l'élection d'un président du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, porte le quorum de quatre à la majorité et abolit le pouvoir du commissaire d'émettre une voix décisive; désigne le commissaire comme étant la personne chargée de l'administration des terres de la Couronne situées dans les Territoires du Nord-Ouest et dont le droit à la jouissance bénéficiaire lui a été attribué; établit enfin que de nouvelles circonscriptions électorales ne peuvent être utilisées pour les élections générales du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon à moins qu'elles aient été en vigueur pendant six mois avant la date de délivrance des brefs ou, dans le cas où elles n'auraient pas été en vigueur pendant six mois, que le directeur général des élections ait pu prendre les dispositions nécessaires pour permettre la tenue d'élections en fonction des nouvelles circonscriptions électorales.

Chapitre 6 (25 avril) *Loi de 1973 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)*: autorise la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada entre le 1^{er} janvier 1973 et le 30 juin 1974, ainsi que la garantie de certaines valeurs qu'émettra la Société des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

Chapitre 7 (7 mai) *Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*: change le nom de la circonscription électorale de «Huron» en Ontario à «Huron - Middlesex».

Chapitre 8 (7 mai) *Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*: change le nom de la circonscription électorale de «Middlesex» en Ontario à «Middlesex - London - Lambton».

Chapitre 9 (7 mai) *Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*: permet au gouverneur en conseil de restreindre l'exportation de tout article qui est le produit d'une ressource naturelle du Canada lorsque la politique nationale exige la transformation ultérieure de ce produit au Canada; de restreindre l'exportation de matières premières ou semi-finies, mis à part les produits agricoles d'origine canadienne lorsqu'il y a surproduction et chute des cours; et de limiter l'importation de tout article dont la production ou